

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
PB/SG/2025

Lyon, le 15 octobre 2025

OBJET : *Appels à projets « politique de la ville lien social - GSUP » 2026*

Orientations

Le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » propose un cadre d'action au bénéfice des quartiers les plus en difficultés des communes de l'ensemble de la Métropole de Lyon afin d'œuvrer à la cohésion sociale d'ensemble de notre société urbaine locale.

La convention territoriale de Lyon précise les contours afin de le rendre plus proche des besoins des quartiers lyonnais et porte les dynamiques spécifiques aux territoires de la Ville de Lyon, elle est accessible ici :

<https://www.polville.lyon.fr/professionnels/espace-documentaire/convention-territoriale-de-lyon-20242030>

La « Convention métropolitaine d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties –ATFPB- et de gestion sociale et urbaine de proximité –GSUP- 2025-2030 » fixe les orientations notamment sur les usages de l'ATFPB.

Le cadre national dans lequel la politique de la ville s'inscrit voit ses orientations actualisées à l'occasion du dernier comité interministériel des villes tenu le 6 juin 2025 à Montpellier structuré en 3 axes et mis en annexe.

Ces documents ont été construits dans le partenariat avec l'ensemble des acteurs de nos territoires et dans un échange constant avec ses habitants.

Le renforcement constant de la mobilisation des ressources de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers de la géographie prioritaire (légale partagée avec l'Etat -Quartiers Politique de la Ville- et celle construite avec la Métropole de Lyon -Quartiers Populaires Métropolitains-) ainsi qu'à leur bonne inclusion dans le tissu de la Ville est la marque des orientations partagées par l'ensemble des signataires.

Le Contrat de ville et la Convention territoriale de Lyon sont mis en œuvre dans une période où le besoin de renforcement de la cohésion sociale tant entre tous les quartiers de la Ville qu'au sein de chacun d'entre eux n'a jamais été aussi prégnant pour faire face à la montée des antagonismes sociaux et à une hausse des violences verbales et matérielles ou physiques.

Aussi, tout projet qui vise, par son action, à renforcer le lien social émancipateur sera examiné avec la plus grande attention. Ce, d'autant plus quand il visera à favoriser les mixités sociales, de genre, d'âge ou culturelles, tout particulièrement pour entretenir et renforcer une interconnaissance et une capacité à construire ensemble au-delà des différences. Ou encore lorsque le projet facilitera le développement des capacités et pouvoirs d'agir des habitants les plus précaires par l'accompagnement, la constitution ou le renforcement de collectifs.

Ce renforcement du lien social pourra prendre comme support les quatre attentions transversales décrites dans la convention territoriale :

- sur les questions de transition écologique et solidaire tout particulièrement par l'alimentation comme levier de mobilisation, de développement et de lutte contre les précarités matérielles et de santé ;
- la meilleure prise en compte des jeunes des territoires prioritaires ;
- le renforcement, chaque fois que cela est possible, des accès aux droits des habitants (dont la lutte contre le non recours et les discriminations);
- le renforcement de la participation des habitants à la vie citoyenne et à l'action publique.

Les projets proposés devront être en cohérence avec les projets de territoire inscrits dans la convention territoriale pour chaque quartier politique de la ville. Les enjeux de ces projets de territoire pour l'année 2026 seront précisés dans des lettres d'orientations travaillées avec les habitants.

Les projets proposés devront également être en cohérence avec les différents volets thématiques (éducatif, prévention sécurité, emploi insertion, santé, culture, ...) de la convention territoriale de manière à renforcer la mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et de la cohésion sociale territoriale de la Ville de Lyon. Ces volets thématiques proposeront eux aussi une formulation des enjeux pour l'année 2026 par de lettres d'orientation. Ces lettres seront accessible ici : <https://www.polville.lyon.fr/ressources-documents-projets/demandes-de-subvention>.

Les porteurs de projets devront avoir une attention particulière au volet éducatif de la convention territoriale maintenant organisé en cité éducative pour l'ensemble des QPV de Lyon. Les projets orientés vers la cité éducative seront instruits dans le cadre des 5 troïkas territoriales composées de l'Éducation nationale, de la Préfecture et de la Ville de Lyon conformément aux feuilles de route de chacun de ces territoires de cité éducative.

Méthode

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour faciliter l'innovation sociale, la territorialisation de l'action publique et son adaptation aux besoins engendrés par les difficultés spécifiques des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, pour les projets le nécessitant, des conventionnements pluriannuels seront étudiées pour une durée maximale de trois ans.

Pour la Ville de Lyon, l'objectif de mobilisation du droit commun conduit au fait que, outre les projets relevant d'une pure action de développement du lien social ou de la gestion urbaine et sociale de proximité, les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville seront intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants en matière éducative, de prévention sécurité, d'emploi insertion, de santé, de culture, de jardins, d'alimentation et de jeunes.

Vos demandes de subvention devront parvenir impérativement pour le 14 novembre prochain au plus tard.

Toute demande, même si elle concerne plusieurs quartiers, devra faire l'exposé de sa mise en œuvre de façon développée pour au moins un quartier lyonnais précis faute de quoi elle ne pourra pas être étudiée.

Les porteurs de projets soutenus devront strictement respecter les termes et les objectifs du contrat d'engagement républicain qu'elles sont amenées à signer.

Si vous demandez un soutien financier à l'État :

1. Cette demande de subvention devra être mentionnée dans le budget initial et être déposée sur le portail Dauphin au plus tard au 1er mars 2026. L'État apparaît comme organisme financeur en entrant « 69-ETAT-POLITIQUE-VILLE ».
2. Les bilans des actions de 2025 devront également être déposés sur la plateforme dès l'ouverture de la fonctionnalité sur Dauphin (mi-février 2026 environ). Ils sont indispensables à l'instruction et au paiement des dossiers pré-déposés.

Les équipes territoriales et thématiques mandatées par l'État, la Métropole et la Ville de Lyon dans le cadre de la convention territoriale vous accompagneront tout au long du processus de programmation.

Anne Laybourne

Sous-préfète chargée de la
Politique de la Ville

Renaud Payre

Vice-Président de la Métropole
de Lyon en charge de la politique
de la ville

Jean-Luc Girault

Adjoint au Maire de Lyon
délégué aux actions
citoyennes et à la
politique de la ville

ANNEXE

Priorités thématiques et transversales de l'État

Faisant suite au comité interministériel des villes du 6 juin 2025 à Montpellier.

L'axe 1 « Pour bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes dans les quartiers »

- Éducation et jeunesse : lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement éducatif et périscolaire, soutien à la parentalité, prévention de la délinquance, développement des compétences psychosociales, promotion du sport et de la culture comme leviers d'intégration et d'ouverture. Une attention particulière sera donnée à la santé mentale des jeunes et de leurs familles, en articulation avec les CMP et les CMPP.

L'axe 2 « Pour assurer une vie décente »

- Transition écologique et cadre de vie : actions de végétalisation, lutte contre les passoires énergétiques, sensibilisation aux comportements en période de canicule, réduction des dépôts sauvages, promotion des mobilités douces, développement de jardins partagés et éducation à l'alimentation.

L'axe 3 « Pour investir dans la réussite économique pour toutes et tous dans les quartiers » appelle à accélérer la création d'entreprises et à poursuivre l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi

- Emploi et développement économique : accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation, levée des freins périphériques (garde d'enfants, mobilité, numérique, maîtrise du français), appui aux démarches d'« aller-vers », valorisation des Cités de l'emploi et du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », ainsi que des chantiers d'insertion intégrant des publics issus des QPV conformément aux clauses sociales.

Les projets expérimentaux et innovants seront encouragés, ainsi que ceux favorisant la mixité des publics et l'ouverture vers d'autres territoires.

Partenariats et dispositifs spécifiques

Les actions devront être construites en lien avec les services de droit commun, les habitants et les usagers. Elles pourront s'appuyer sur les dispositifs existants tels que :

- Programme de Réussite Éducative (PRE),
- Adultes-relais,
- O2R/TZCLD et autres dispositifs d'insertion,
- Cité de l'emploi et programmes liés à l'entrepreneuriat.

Les bailleurs sociaux sont également des partenaires incontournables : une partie de l'abattement de la TFPB pourra être mobilisée pour financer des projets en direction de leurs locataires.